

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 27 MAI 2020

Nos/réf : Parl. n° 201810005969
Vos/réf : GR/EC/2502018

Monsieur le député,

Vous avez souhaité appelé mon attention sur le devenir des juridictions du ressort de la cour d'appel de Rennes.

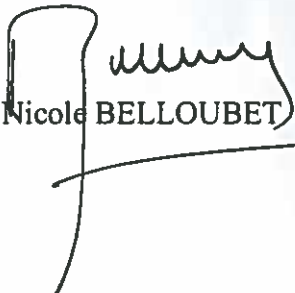
Dans le cadre de la loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019, j'ai veillé à concilier la proximité de la justice, en maintenant l'ensemble des implantations judiciaires et en prévoyant la possibilité de renforcer les compétences des tribunaux de proximité, et la qualité des décisions judiciaires, en permettant, sur proposition des chefs de cour, de spécialiser un tribunal judiciaire dans des contentieux de grande technicité et de faible volumétrie dans les départements dans lesquels il en existe plusieurs.

Au niveau régional, j'ai proposé au Parlement une simple expérimentation du mécanisme de spécialisation et de coordination des cours d'appel, sans, là encore, remettre en cause leur existence. Cette méthode a été retenue par le législateur. L'article 106 de la loi prévoit que cette expérimentation concerne deux régions et doit durer 3 ans. Un décret du 11 décembre 2019 en précise les modalités, liste les contentieux qu'elle peut concerner et les indicateurs retenus pour l'évaluer.

A ce jour, les cours d'appels candidates à l'expérimentation n'ont pas été désignées.

En tout état de cause, la réforme de l'organisation territoriale de la justice en cours de mise en œuvre n'aura pas d'incidence sur la carte judiciaire de la cour d'appel de Rennes. Toutes les implantations judiciaires sont maintenues, et respectent les équilibres locaux et la cohérence territoriale que vous évoquez dans votre correspondance.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'expression de ma parfaite considération, *avec attention.*



Nicole BELLOUBET

Monsieur Gwendal ROUILLARD
Député du Morbihan
Conseiller Municipal de Lorient
26 cours de Chazelles
56100 LORIENT